

Séance officielle du 28 mai 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Cession d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 87,
rue Jacques Vigneau sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de Monsieur et Madame Didier LUCAS**

Par courrier en date du 16 février 2012, Monsieur et Madame Didier LUCAS, sollicitent l'acquisition d'un terrain situé rue Jacques VIGNEAU sur la commune de Miquelon-Langlade.

Le terrain d'une contenance d'environ 136 m² correspond à la partie ouest de la parcelle AB 87. Ce terrain fera l'objet d'une création d'une nouvelle parcelle, après délimitation et arpentage à effectuer par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

Cette acquisition a pour objet l'agrandissement de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Didier LUCAS et l'alignement de cette dernière sur celles du voisinage.

La Mairie de Miquelon-Langlade a émis un avis favorable le 8 août 2012 concernant cette demande.

L'estimation du service des domaines en date du 24 avril 2013 s'élève à 1 800 € pour la totalité de la parcelle d'une contenance de 261 m², soit 6,90 € par m² et neuf cent trente-huit euros (938 €) pour une superficie de 136 m².

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

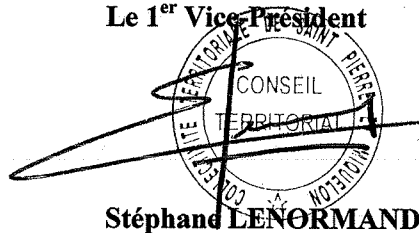
Je vous propose donc de céder à Monsieur et Madame Didier LUCAS, la nouvelle parcelle à cadastrer, provenant de la division de la parcelle AB 87, rue Jacques Vigneau sur la commune de Miquelon-Langlade, d'une superficie d'environ 136 m², au prix de 6,90 € le m².

Le prix de vente définitif sera établi en fonction de la superficie précise de la parcelle cédée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND

Séance officielle du 28 mai 2013

DELIBERATION N°138/2013

**Cession d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 87,
rue Jacques Vigneau sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de Monsieur et Madame Didier LUCAS**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Didier LUCAS en date du 16 février 2012 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Miquelon-Langlade en date du 8 août 2012 ;

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 24 avril 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que la collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la nouvelle parcelle à cadastrer et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la nouvelle parcelle à cadastrer section AB, provenant de la division de la parcelle AB 87 sur la commune de Miquelon-Langlade, d'une superficie d'environ 136 m², au prix de 6,90 € le m².

Le prix de vente définitif sera établi en fonction de la superficie précise de la parcelle cédée.

Article 2. - Les frais, d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée

17 voix Pour

00 voix Contre

00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE
Le **13/05/2013**

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.